

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
Service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

Ref Dossier : 2021-KKP-2941

Objet : recours administratif / RAPO suite à la décision de la DREAL sur le dossier cité ci-joint conformément aux dispositions du VI de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous écrire pour un recours administratif suite à la demande de la DREAL de réaliser une étude environnementale sur le massif forestier que je possède.

Je tenais tout d'abord à vous exposer le contexte de ce dossier :

- Un Plan Simple de Gestion (PSG) a été réalisé en Novembre 2018 pour ce massif forestier de 28,89 hectares situé à Vaux en Beaujolais.
- Ce PSG a été validé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes le 11 Juin 2019.
- Il est enregistré au CRPF Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 69-0244-1 et valide jusqu'au 10 juin 2034.

En tant que propriétaire de ce massif, mon objectif est de le réhabiliter, car il est composé en très grande majorité de taillis à l'abandon. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas de premiers boisements, mais vraiment de réhabilitation de parcelles abandonnées. C'est donc l'objectif principal du PSG que j'ai réalisé avec la coopérative Forestière Coforêt. J'ai voulu m'entourer d'experts forestiers, et suis moi-même sylviculteur, pour pouvoir réaliser cette réhabilitation dans les meilleures conditions, et en respectant l'environnement du massif.

Dans cette logique, fin 2020 – début 2021 un peu plus de 5 hectares ont été plantés en différentes essences : Cèdre de l'Atlas, Pin Laricio de Corse, Douglas et Robinier faux Acacias. Continuer la réhabilitation de ce massif implique de poursuivre la plantation de certaines parcelles bien identifiées, et d'en rénover d'autres avec des opérations de balivage. La réhabilitation se fait donc en respectant l'environnement, en respectant les arbres déjà existant, et en conformité avec le PSG.

Pour renforcer, dans les meilleures conditions, et selon les meilleurs standard, la réhabilitation du massif, j'ai constaté que le label bas carbone correspondait parfaitement aux

critères que je m'étais fixé. En effet, le label bas-carbone est une solution innovante, portée par le ministère de la transition écologique. Il permet de financer des plantations ou rénovations, tout en respectant l'environnement et la biodiversité. Dans cette logique, j'ai donc fait une demande d'examen au cas par cas, qui peut être préalable à une évaluation environnementale pour la parcelle à replanter ; et ce dans le but de rendre cette parcelle labélisable bas-carbone. Cette parcelle est de 2 hectares. Dans le cadre de cette demande, il m'a été demandé d'élargir l'analyse à une étude environnementale sur les 28,89 hectares. Je trouve que cette demande ne correspond pas à la réalité du massif sur le terrain.

Selon le PSG, le massif est composé d'accrus naturels, ou de taillis issus d'anciennes pâtures, vignes ou terrains délaissés. La croissance des peuplements en place est généralement moyenne, voir pauvre liée à une sous gestion en laissant "faire la nature". L'objectif du PSG a donc été d'identifier les zones valorisables avec un potentiel forestier ; et les orienter vers la production de bois toujours dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. De nouveau, il est important de noter qu'il ne s'agit pas de premiers boisements, mais vraiment de réhabilitation de parcelles abandonnées.

En synthèse du PSG sur les différentes parcelles composant les 28,89 hectares :

- Un peu plus de 16 ha est maintenu en taillis simple. Ce pourra d'ailleurs être l'objet d'un second PSG post 2034 de les réhabiliter.
- Environ 5 ha sont déjà plantés, avec une attention particulière sur les essences. Ce sont les essences que nous avons citées au début de ce document : Robinier Faux Acacias, Douglas, Cèdre de l'Atlas, Pin Laricio. L'objectif est d'obtenir une forte biodiversité sur le massif.
- Environ 1 hectare sera balivé : les essences d'arbres seront conservées avec leurs plus belles tiges
- Environ 7 hectares doivent être plantés. Ce sont ces 7 hectares que je souhaite reboiser, et que je souhaite labéliser en bas carbone pour les parcelles éligibles.

Je comprends qu'une étude au cas par cas soit demandé sur les 7 hectares à planter, qui correspondent à 4 parcelles forestières qui ne sont pas des premiers boisements, mais des parcelles à réhabiliter. En revanche la demande sur les 28,89 hectares me paraît disproportionnée. Cette demande est très contraignante car elle implique un travail considérable d'acteurs extérieurs (cabinets d'expertise par exemple), et elle est très onéreuse. La Coforêt m'a aussi indiquée que c'était une étude très complexe. Enfin, il est important de noter que le PSG a déjà travaillé sur l'environnement, et que le massif n'est ni dans une zone Natura 2000, ni dans une zone environnementale particulière.

En conclusion, nous demandons de pouvoir réaliser une étude au cas par cas sur 7 hectares à replanter, plutôt qu'une étude environnementale sur l'ensemble du massif, qui, comme vous avez pu le constater, n'apportera pas de valeur ajoutée.

En espérant que vous pourrez répondre favorablement à ma requête, veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Vincent Querette